



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

radars

Question écrite n° 12750

Texte de la question

M. Jean-Michel Boucheron attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur les fax publicitaires anonymes de produits d'utilisation illicite. Certains fax proviennent en effet de sociétés dont les seules coordonnées fournies sont un numéro de téléphone portable. Evidemment, les produits proposés sont d'utilisation illégale, par exemple des détecteurs de radars, des bombes antilash pour plaques d'immatriculation, des boucliers antilaser ou toutes sortes de produits visant à annihiler les mesures de contrôle de la sécurité routière. C'est pourquoi, il lui demande s'il est envisageable de rendre obligatoire la mention d'un nom d'entreprise et d'une adresse sur toute publicité, sous peine de poursuites dissuasives, faute d'interdire ces produits.

Texte de la réponse

La mise en vente et la vente des dispositifs destinés à déceler la présence ou à perturber le fonctionnement des instruments de contrôle routier, notamment les détecteurs de radars, sont actuellement prohibées par l'article R. 413-15 du code de la route, qui punit ces faits de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe et prévoit la saisie et la confiscation obligatoires de ces dispositifs. Néanmoins, ces matériels sont fréquemment proposés à la vente par des officines établies hors du territoire national et font périodiquement l'objet d'essais comparatifs incitant à leur usage dans des revues spécialisées. C'est pourquoi le Gouvernement proposera très prochainement à la représentation nationale un durcissement de la réglementation existante, en créant un délit qui sanctionnera la vente, la fabrication, l'importation et l'incitation à l'usage de ces matériels. Cette nouvelle infraction permettra une meilleure dissuasion, constituera un support juridique mieux adapté aux investigations transfrontalières et prévoira la responsabilité des personnes morales impliquées dans ces agissements inciviques.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Boucheron](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12750

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 2003, page 1333

Réponse publiée le : 7 avril 2003, page 2736